

## ALERTE INFO CENTRE TAJ

### Taj décrypte les nouvelles mesures en matière de simplification du Droit des marchés publics

Paris, le 16 février 2009

**Trois décrets et une circulaire ont procédé en décembre 2008 à une nouvelle réforme du Droit des marchés publics. Ces textes s'intègrent dans le Plan de relance de l'économie française avec pour objectif de simplifier le formalisme du Droit des marchés souvent considéré comme excessivement rigide et ne permettant pas de répondre de manière adaptée et pertinente aux besoins des personnes publiques.**

**Nous vous proposons une brève synthèse de cette réforme.**

#### **1 – SIMPLIFIER LE FORMALISME DU DROIT DES MARCHES PUBLICS :**

##### **Le seuil des procédures sans formalités préalables :**

Le décret du 19 décembre 2008, relève le seuil en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence, ce seuil passe de 4.000 à 20.000 euros.

##### **Seuil de la procédure formalisée :**

De même, le décret du 17 décembre 2008 est venu transposer les directives communautaires en prévoyant que **le seuil** au-dessus duquel s'appliquent les procédures formalisées **est désormais de 5,15 millions d'euros hors-taxes pour les marchés de travaux**. En effet, les textes communautaires n'imposent pas le seuil intermédiaire de 206.000 euros pour ces marchés qui était en vigueur en France.

#### **2- FAVORISER LA TRESORERIE DES ENTREPRISES TITULAIRES DE MARCHES :**

Pour favoriser la situation des entreprises titulaires de marchés, il est prévu d'agir sur deux leviers : les délais de paiements et les avances.

##### **Les délais de paiement :**

Le décret du 19 décembre 2008 vise à aligner le délai de paiement des marchés par les collectivités locales, actuellement de 45 jours, sur celui de 30 jours applicable par l'Etat. Ainsi, pour les collectivités le délai est ramené à 45 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, 35 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

##### **Les avances :**

La circulaire du 19 décembre 2008 relative au Plan de relance de l'économie française prévoit que les marchés de l'Etat d'un montant compris entre 20.000 et 5,15 millions d'euros et notifiés au plus tard le 31 décembre 2009, **donnent désormais lieu au versement d'une avance de 20%** (5% auparavant). Il en va de même pour les marchés des collectivités locales puisque le décret n° 2008-1355 prévoit que des avances sont également possibles pour les marchés d'un montant supérieur à 20.000 euros hors-taxes.

**Nos experts sont à votre disposition pour vous éclairer sur l'ensemble de ces mesures et leurs modalités de mise en œuvre.**

**Contacts presse**

**Vae Solis Corporate : Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24, Mathieu Collet - 01 53 92 80 18**

#### **A propos de Taj**

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 375 professionnels parmi lesquels 42 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse et Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu et s'appuie sur l'expertise de 20 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 150 pays.  
Pour en savoir plus, [www.taj.fr](http://www.taj.fr)

#### **A propos de Deloitte dans le monde**

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du corporate finance, à ses clients du secteur public ou privé, de toute taille et de toute activité. Fort d'un réseau de firmes membres dans 140 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à des expertises locales pointues afin d'accompagner ses clients dans leur développement partout où ils opèrent. Nos 165 000 professionnels sont animés par un objectif commun, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

Les collaborateurs et associés de Deloitte sont unis par les mêmes engagements, fondés sur l'éthique professionnelle, les services à forte valeur ajoutée, le respect de l'individu et la richesse issue de notre diversité culturelle. Ils évoluent dans un environnement de travail favorable qui leur fait bénéficier de formation continue, de projets professionnels ambitieux et d'opportunités de carrière enrichissantes. Chaque professionnel de Deloitte contribue à renforcer notre engagement citoyen, à construire la confiance des marchés et à laisser une empreinte positive à toutes les actions entreprises.

Deloitte fait référence à Deloitte Touche Tohmatsu, un Verein suisse (association), et à son réseau de cabinets membres qui sont chacun constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, consulter [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about)